



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**Commune de VERNOU SUR BRENNE**

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	22

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 23/09/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
23/09/2025

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2025.

**Présents** : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, CHASLE Sophie à M. FROGER David, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, MM : BONZON Sébastien à M. DEVALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale  
Absent(s) : M. CHAMPION Pierre

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LANDAIS Romain

### 62/2025 – CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE (SERVICE ADMINISTRATIF)

Madame Le Maire propose la création d'un poste pour accroissement temporaire dans le cadre du recrutement en cours. Le poste ouvert précédemment vient à expiration le 01/10/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine suivant : emploi non permanent de gestionnaire d'accueil, du service à la population et du CCAS relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, à temps complet.
- Confirme la disponibilité des crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document contractuel afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/09/2025

Le Secrétaire de Séance  
M. LANDAIS Romain



Le Maire  
Fascale DEVALLÉE

